



Faire avancer un enjeu : Résolutions et actions

Consultation d'automne 2022

Un enjeu vous préoccupe et vous désirez le faire avancer au sein du CCR?

Le CCR est un endroit idéal pour trouver des personnes qui partagent vos préoccupations et avec lesquelles vous pouvez travailler afin de :

- Mieux connaître un enjeu
- Sensibiliser d'autres à la question
- élaborer une stratégie sur la meilleure façon de résoudre le problème
- élaborer un plan d'action

La force du CCR réside dans ses membres. Il ne faut pas s'attendre à ce qu'un problème soit soulevé et que le « CCR » en trouve la solution. Mais grâce à vos efforts, vous pouvez utiliser le CCR et ses membres pour réaliser des avancées importantes.

A. Première étape : en parler à d'autres personnes

- Identifiez le groupe de travail pertinent pour votre enjeu. La plupart des enjeux passent par un groupe de travail – il est donc important de déterminer le groupe de travail à contacter.
- Renseignez-vous pour savoir si quelque chose a déjà été fait sur la question. Lisez les documents du groupe de travail (disponibles sur la page du groupe de travail concerné). Consultez les [ressources](#) et les [résolutions](#) du CCR. Ou parlez à d'autres personnes.
- Contactez les coprésidents du groupe de travail concerné.
- Parlez à d'autres participants pour savoir qui veut se joindre à vous pour discuter de l'enjeu.

B. Songez aux actions possibles

Voici quelques actions que vous pourriez proposer :

- Tenir une rencontre virtuelle avec les membres intéressés
- Étudier la question (ex - rassembler des exemples)
- Soulever l'enjeu auprès du gouvernement (lettre, rencontre)
- Organiser un atelier lors d'une prochaine consultation
- Proposer une action aux membres
- Préparer une ressource pratiques pour les membres

Toute action doit être présentée à la réunion du groupe de travail concerné. Prévenez les coprésidents à l'avance.

C. Résolutions

À quoi servent les résolutions?

- À établir la politique du CCR

Le comité exécutif, les groupes de travail, le personnel et les membres du CCR sont guidés par les résolutions lorsqu'ils s'adressent au gouvernement, au Parlement et aux médias.

Quand faudrait-il une résolution?

- Pour guider le CCR sur une nouvelle question (par exemple, une nouvelle loi ou une question sur laquelle le CCR ne s'est pas encore prononcé)
- Pour modifier une politique existante (résolution antérieure)

Le CCR a déjà beaucoup de résolutions, qui établissent nos politiques sur la plupart des questions que nous voulons aborder. Vous pouvez consulter les résolutions antérieures sur le site ccrweb.ca/fr/resolutions.

Nous n'adoptons pas une résolution lorsqu'il ne s'agit pas d'une politique (ex. un commentaire sur une situation factuelle).

Processus des résolutions

- Préparer la résolution sur le [formulaire des résolutions](#). N'hésitez pas à consulter un membre du comité des résolutions. Aviser les coprésidents du groupe de travail pertinent avant la rencontre de vendredi.
- Faire approuver la résolution par le groupe de travail pertinent lors de sa rencontre le vendredi après-midi.
- Soumettre la résolution au comité des résolutions (courriel jdench@ccrweb.ca) au plus tard 17H30 le vendredi après-midi
- Présenter la résolution à l'AGA le samedi.

Liste de vérification des résolutions

- Est-ce une position de politique?
- Y a-t-il déjà une résolution à ce sujet?
- Est-ce le bon groupe de travail? Est-ce qu'un autre groupe de travail doit être consulté?
- En savons-nous assez sur ce sujet pour décider de la politique?
- Sommes-nous d'accord avec la politique proposée? Cela vous affecte en tant que membres!

Immigration et Établissement (I&É)	Protection outremer et réinstallation (POR)	Protection au Canada (PC)
ccrweb.ca/IE	ccrweb.ca/fr/POR	ccrweb.ca/PC
Coprésidentes: Claudine Uwingabiye claudine.uwingabiye@alpaong.com Loly Rico lolyrico@fcjrefugeecentre.org	Coprésident-e-s: Hugo Ducharme hducharme@jesuites.org Roya Atmar Roya@cciottawa.ca	Coprésidentes: Anne Woolger anne@matthewhouse.ca Mariana Martinez Vieyra mariana@vast-vancouver.ca
Membres du comité des résolutions		
Catherine Bruce cbruce101@icloud.com (POR)		Jenny Jeanes jeanes@actionr.org (PC)
Jacques Bertrand jacques@rivo-resilience.org (I&É)		Clement Kanuma clement.kanuma@gmail.com

Comment rédiger des résolutions

Le Conseil canadien pour les réfugiés établit ses politiques par l'adoption de résolutions, votées par les membres. Si une résolution a déjà été adoptée sur un sujet, nous n'avons pas besoin d'une autre résolution pour poursuivre la question. Les membres du CCR sont tous encouragés à participer à ce processus. Les résolutions seront votées lors de l'Assemblée générale **le samedi**.

1. Si vous voulez travailler sur une question, trouvez une ou deux autres personnes prêtes à travailler avec vous. N'hésitez pas à demander l'aide d'un membre du Comité des résolutions ou d'autres personnes expérimentées.
2. Déterminez s'il existe déjà des résolutions sur votre sujet. Vérifiez la base des données des résolutions à ccrweb.ca/fr/resolutions.
3. Si une résolution déjà adoptée couvre la position politique qui vous intéresse, vous pouvez envisager un suivi. Abordez la question au groupe de travail pertinent.
4. S'il n'y a aucune résolution pertinente, préparez une version préliminaire, selon le format au verso (vous pouvez utiliser le bureau du CCR). Les résolutions doivent se conformer aux critères suivants :
 - a) les faits sont exacts;
 - b) une position politique est énoncée;
 - c) les objectifs et les effets sont clairs;
 - d) la résolution ne répète pas des résolutions adoptées antérieurement;

- e) la résolution ne contredit pas involontairement des politiques adoptées par le CCR antérieurement;
 - f) la résolution est rédigée de manière à être constructive et conséquente avec les objectifs du CCR;
 - g) les noms du proposeur, du secondaire et du Groupe de travail source sont notés.
5. Avisez les co-présidents du groupe de travail approprié et apportez la résolution à la réunion du groupe de travail. Elle sera discutée et éventuellement adoptée par le groupe. Les résolutions doivent être approuvées par un groupe de travail avant d'être soumises à l'Assemblée générale. Si votre résolution est pertinente à l'un des **ateliers du samedi matin**, vous devriez quand même la faire approuver par le Groupe de travail. L'atelier peut ensuite discuter de la pertinence de proposer des amendements, qui devraient être présentés à l'Assemblée générale.
6. Si **votre résolution est pertinente à plus d'un groupe de travail** :
- a. Déterminez quel devrait être le Groupe de travail principal et présentez-y la résolution;
 - b. Informez les présidents des autres Groupes de travail concernés de la résolution et demandez à ces groupes s'ils ont des préoccupations ou des propositions d'amendements.
 - c. Ramenez les commentaires au Groupe de travail principal et invitez les membres à considérer des amendements si pertinents.
 - d. Soumettez le texte de la résolution au Comité des résolutions, tel qu'approuvé par le Groupe de travail principal et indiquez quel(s) autre(s) groupe(s) de travail ont été consulté(s).
7. Déposez la version finale de la résolution au secrétariat du CCR **VENDREDI À 17H30** (en format électronique).
8. Assurez-vous que l'une ou l'autre des personnes proposant la résolution (de préférence les deux) est présente à l'Assemblée générale afin de présenter la résolution.